

## ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 octobre 2018

### FINANCES – SUBVENTIONS

- Subvention CAPSO pour les acquisitions de la bibliothèque municipale.
- Demande de subvention de l'Institution du Sacré Cœur de Watten pour des collégiens d'Eperlecques allant en voyage en Angleterre avec leur classe de 5<sup>ème</sup>.
- Tarifs d'aide pour les branchements d'assainissement de la rue du Gandspette.
- Décision Budgétaire Modificative.
- ALSH : fixation des tarifs et du nombre d'animateurs pour les vacances d'hiver et de printemps 2019.

### MARCHES PUBLICS

- Avenants au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle de sports
- Attribution des lots aux entreprises retenues pour l'extension de la salle des sports
- 

### CONVENTIONS

- Avenants aux conventions « transport occasionnel des élèves de primaire, instruction des demandes et contrôle des autorisations d'occupation du sol » pour une facturation commune.
- Convention d'accompagnement des collectivités à la protection des données à caractère personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais.

### INTERCOMMUNALITE

- Rapports annuels d'exploitation des services publics délégués de la CAPSO pour 2017
- 

### INFORMATIONS DIVERSES

---

*Nombre de membres présents : 16*

*Absents avec procurations : 5 (Mme GOMBERT à Mme DELAVAL, Mme GRAVE à Mr PICQUENDAR, Mme MAEGHT à Mr DENIS, Mme MAHIEU à Mr BLOT, Mme VALENTIN à Mme BODART)*

*Absents sans procuration : 2 (Mme BERTELOOT, Mr REZENTHEL)*

*Unanimité des votes : 21 sur 23 en exercice.*

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h 30 en son lieu ordinaire de séance aux fins de débattre des questions suivantes.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Mr le Maire a cité les procurations attribuées et fait désigner à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance : **Mr Hugues LAVOGIEZ**.

Mr le Maire relit les différents points traités dans le dernier compte rendu du 04 octobre 2018 pour sa validation.

Le compte rendu n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité .

## **1 - AIDE FINANCIERE DE LA CAPSO POUR LES ACQUISITIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

La commune d'Eperlecques accorde chaque année un budget à la bibliothèque pour ses acquisitions de livres, périodiques, CD et DVD.

Le montant alloué correspond à 2,50 euros par habitant, soit en 2018, la somme de 8 915 euros. Comme il est fait habituellement pour la demande de subvention au conseil départemental (30% des achats), la CAPSO met en place un fond de concours pour l'acquisition des documents destinés à la bibliothèque appartenant au réseau des bibliothèques du pays de St Omer à hauteur de 50% des factures réalisées et acquittées dans le cadre de l'enveloppe impartie à l'exercice 2018, ici retenues pour 8937,92 euros.

Mr le Maire doit solliciter auprès de Mr le Président de la CAPSO, l'obtention de ce fonds de concours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à présenter la demande de subvention auprès de Mr le Président de la CAPSO, assortie des justificatifs joints à la présente demande.

## **2 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L' INSTITUTION DU SACRE COEUR**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de l'institution du Sacré Cœur de Watten, pour une participation financière de la commune d'EPERLECQUES relative à un voyage scolaire d'un séjour de 3 jours du 19 au 21 décembre 2018 en Angleterre : le coût individuel du séjour revient à 262 €.

Les parents soutiennent financièrement pour partie le projet par leur participation personnelle et des actions pour récolter des fonds.

8 élèves de 5<sup>ème</sup> originaires de la commune d'EPERLECQUES participent au voyage.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de ne pas accorder la subvention à l'Institution du Sacré Cœur, afin de ne pas créer de précédent pour les futures demandes de participation aux voyages scolaires faites par les établissements scolaires environnants.

### **3 - TARIFS D'AIDE POUR LES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CASO par délibération du 03 février 2016, avait reconsidéré le coût des travaux, en revoyant l'opération des travaux sur les rues de la Balance et de Contredicque, et avait déterminé le coût de revient par branchement à 881,46 euros.

La CASO ne participant plus à la subvention grâce à la minoration du coût de revient, Monsieur le Maire avait proposé à l'assemblée d'aider les riverains par une participation financière de la commune à hauteur de 105 euros, ramenant le coût total pour le particulier à 776,46 euros pratiquement comme en 2015.

Monsieur le Maire a fait estimer par les services de la CAPSO, la participation aux frais de branchement pour l'opération d'extension du réseau d'assainissement de la rue du Gandspette : elle s'élève à 920,46 euros. Il propose à l'assemblée d'aider les riverains par une participation financière de la commune à hauteur de 145 euros, ramenant le coût total pour le particulier à 775,46 euros pratiquement comme en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, de financer l'aide à hauteur de 145 euros aux riverains qui solliciteront le raccordement aux conditions de délai maximal de 18 mois exigées dès la mise en service du réseau et d'un contrôle justifiant le bon raccordement des eaux usées de l'habitation au réseau. Le Conseil Municipal DECIDE également d'accorder à l'unanimité comme en 2015, une aide supplémentaire de 160 euros aux personnes non imposables, en prenant en compte la ligne « impôts sur le revenu net avant correction » de l'avis d'imposition.

Pour répondre à Mr PICQUENDAR, Mr le Maire informe que 76 logements sont raccordables. Les propriétaires peuvent se rapprocher de SOLIHA à St Omer pour la demande d'aide.

### **4 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'obligation du passage de la commune à plus de 3500 habitants et à la mise en place de la retenue à la source, il y avait lieu de renouveler les logiciels informatiques.

Afin de régulariser l'imputation des frais d'achat de licences Gamme GFI Phaseweb et Gofolio devant répondre aux exigences de dématérialisation de tous les logiciels, il convient de passer les écritures comptables suivantes pour ouvrir des crédits budgétaires nécessaires en section d'investissement au compte 2051 :

Dépenses Investissement      Chapitre 020      Compte 2051 : + 2 400,00 €

Dépenses Investissement      Chapitre 020      Compte 21318 :                      - 2 400,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver la modification proposée.

Mr le maire souhaite une mutualisation des ressources informatiques avec la CAPSO afin de diminuer le coût des licences.

### **5 - ALSH - FIXATION DES TARIFS ET DU NOMBRE D'ANIMATEURS POUR LES VACANCES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2019**

Le Conseil Municipal est informé du fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement lors des vacances scolaires d'hiver et de printemps 2019.

Les dates et horaires de fonctionnement sont les suivants :

- Vacances d'hiver : du 18 au 22 février 2019 - de 14h00 à 18h00
- Vacances de printemps : du 8 au 19 avril 2019 - de 14h00 à 18h00

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le nombre d'animateurs ainsi que les tarifs d'inscription. Il propose de reconduire les mêmes montants que l'année précédente.

Il rappelle, selon la convention d'objectifs et de financement de « l'aide aux temps libres » signée en 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'aide globale est versée sous la forme d'une aide au partenaire : pour l'année 2019, cette aide est forfaitaire pour un montant maximal de :

- 1,70 € par demi-journée de présence enfant dans le cas d'un accueil de Loisirs fonctionnant à la demi-journée pour un Quotient Familial de 0 à 617 € ;

Aide complétée par une majoration de 0,10 € par jour ou demi-journée enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De fixer à 5 maximum le nombre d'animateurs pour le fonctionnement de l'ALSH des vacances d'hiver et de printemps ;
- D'appliquer les tableaux tarifaires suivants pour les vacances de d'hiver :

1 semaine de 5 jours

| QUOTIENT FAMILIAL<br>CAF | TARIF PAR SEMAINE<br>POUR LES EPERLECQUOIS<br>Aide forfaitaire déduite | TARIF PAR SEMAINE<br>POUR LES NON EPERLECQUOIS<br>Aide forfaitaire déduite |
|--------------------------|--|--|
| De 0 à 442 €             | 7,50 €   | 12,50 €  |
| De 443 à 617 €           | 9,00 €   | 14,00 €  |
| Supérieur à 617 €        | 19,00 €  | 24,00 €  |

- D'appliquer les tableaux tarifaires suivants pour les vacances de printemps :

1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> semaines : 5 jours par semaine

| QUOTIENT FAMILIAL<br>CAF | TARIF PAR SEMAINE<br>POUR LES EPERLECQUOIS<br>Aide forfaitaire déduite | TARIF PAR SEMAINE<br>POUR LES NON EPERLECQUOIS<br>Aide forfaitaire déduite |
|--------------------------|--|--|
| De 0 à 442 €             | 7,50 €   | 12,50 €  |
| De 443 à 617 €           | 9,00 €   | 14,00 €  |
| Supérieur à 617 €        | 19,00 €  | 24,00 €  |

## **6 - AVENANTS SUR LES HONORAIRES DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE DES SPORTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 31 août 2017 n° 2017-39, le conseil municipal avait retenu Mme BERNARD Christine, architecte à SAINT OMER, comme maître d'œuvre pour l'extension de la salle de sports.

Le coût prévisionnel des travaux était estimé à 235 000 euros HT, entraînant les honoraires de l'architecte à un montant de 19 270 euros HT, soit 8,20 % de l'estimation des travaux.

En cours d'opération pendant la phase APD, il a été décidé de modifier le programme et de remplacer le système de sécurité incendie de l'établissement ainsi que le tableau général basse tension. Ces prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre sont confiées au bureau d'études CRE Ingénierie et Financier, sous-traitant de Mme BERNARD, pour un montant de 5 000 euros HT. Un permis modificatif a été revu par le maître d'œuvre précisant le classement de l'ERP en 2<sup>ème</sup> catégorie type L et la création d'un local chaudière pour recevoir un chauffage central au gaz.

L'estimation définitive du coût prévisionnel de travaux en phase APD est de 250 000 euros HT, et la rémunération du maître d'œuvre toujours de 8,20 % de l'estimation globale, passe à 20 500 euros HT.

Mr le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer les avenants reprenant les missions complémentaires du maître d'œuvre ci-dessus énoncées.

Le conseil municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire, autorise à l'UNANIMITE, ce dernier à signer les avenants au marché de maîtrise d'œuvre.

## **7 - ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DES SPORTS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des diverses phases de l'appel d'offres auprès des entreprises pour les travaux d'extension de la salle des sports depuis l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 26 octobre dernier pour une date limite de remise des offres au 26 novembre 2018.

9 lots étaient répartis pour ces travaux : 21 réponses ont été enregistrées.

L'estimation du maître d'œuvre était convenable.

La commission d'appel d'offres réunie le mardi 27 novembre a opéré à l'ouverture électronique des plis.

Le 4 décembre, la commission sur analyse des offres par le maître d'œuvre, a acté la proposition du pouvoir adjudicateur dans l'attribution des lots suivants aux entreprises les mieux disant pour un montant total de 250 170,48 euros HT, sachant que l'estimation de la maîtrise d'œuvre était 277 000 euros HT.

| n° | Lots  | Entreprises            | Offres HT           |
|----|---|------------------------|---------------------|
| 1  | Gros-œuvre - VRD  | BVF62                  | 71 167,13 €         |
| 2  | Charpente bois  | LAURENCE               | 15 660,00 €         |
| 3  | Etanchéité  | SMAC                   | 21 367,79 €         |
| 4  | Menuiseries extérieures aluminium                                     | BVF62                  | 13 215,83 €         |
| 5  | Carrelage / Faïences  | BATISOL                | 14 196,79 €         |
| 6  | Menuiseries intérieures /<br>Isolation / Plâtrerie /<br>Faux plafonds | LEDEMAZEL              | 15 537,30 €         |
| 7  | Electricité   | SNEF                   | 28 436,00 €         |
| 8  | Chauffage / Ventilation<br>Plomberie Sanitaire                        | THERMOCLIM<br>SERVICES | 64 000,00 €         |
| 9  | Peintures   | PRD                    | 6 589,64 €          |
|    | <b>TOTAL</b>  |                        | <b>250 170,48 €</b> |

Le conseil municipal ouï les explications de Monsieur le Maire, se prononce favorable et à l'unanimité pour l'attribution des 9 lots aux entreprises ainsi retenues dans le tableau et autorise Mr le Maire, représentant le pouvoir adjudicateur de la commune à signer tout document s'y rapportant.

## **8 - SERVICES COMMUNS - MODIFICATION DES MODALITÉS DE FACTURATION**

La CAPSO propose à ses communes membres des prestations sous la forme de services communs : instruction des autorisations du droit du sol, contrôle des autorisations du droit du sol, assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes rurales, transports occasionnels, voirie/fauchage/espaces verts, paie.

A ce jour, ces prestations sont facturées au moyen d'un titre transmis aux communes concernées. Pour optimiser l'intégration fiscale de la communauté, il est proposé de régler le montant de ces prestations par le biais des attributions de compensation. En effet, ces attributions sont des dépenses de transferts qui viennent minorer le coefficient d'intégration fiscale et donc le montant de la dotation globale de fonctionnement.

Cette disposition étant réservée aux services communs, il est nécessaire de modifier le titre de la convention pour faire apparaître la notion de service commun et de modifier les modalités de facturation du service.

Les communes adhérentes à ces services sont invitées à délibérer pour valider ce principe et autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Un état annuel sera établi en début de chaque année budgétaire par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service (durant l'année N-1) et le montant dû par chaque commune adhérente. L'attribution de compensation de la commune sera ainsi impactée en année N, soit à compter de février (lors de la communication des montants prévisionnels d'attribution de compensation, soit au cours de l'année à titre de régularisation).

La date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base de l'année 2018 qui constitue l'année de référence.

Ces informations seront portées au rapport annuel sur la mutualisation.

La commune sollicite 3 services communs :

- Le transport occasionnel des élèves des écoles primaires,
- L'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol,
- Le contrôle des autorisations du sol.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- valider le principe d'affectation des attributions de compensation pour le règlement des coûts d'utilisation des services communs,
- autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant pour chaque service commun et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Le conseil municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité, valide le principe d'affectation des attributions de compensation pour le règlement des coûts d'utilisation des services communs, et autorise le maire à signer l'avenant pour chaque service commun et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

## **9 - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES- ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS DE CALAIS**

La commune d'EPERLECQUES, comme toutes les administrations publiques et entreprises, doit se conformer au règlement général européen sur la protection des données personnelles (RGDP) qui crée un cadre unifié et un protecteur pour les données personnelles des européens ( règlement 2016/679 et directive 2016/680 du 27 avril 2016) transposé par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés.

Il en résulte que la commune d'EPERLECQUES doit missionner un Délégué à la Protection des Données (DPD) afin d'assurer les prestations suivantes :

- Inventorier les traitements de données à caractère personnel et analyser leur conformité,

- Informer et conseiller la commune d'Eperlecques sur les obligations qui lui incombent,
- Effectuer des contrôles afin de vérifier la mise en œuvre des règles internes en matière de protection des données,
- Répondre aux sollicitations des personnes demandant la modification, la rectification, l'accès et la suppression de leurs données,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact sur les questions relatives au traitement.

Pour ce faire, il est proposé à l'assemblée d'adhérer au service mutualisé du centre de gestion de la fonction publique du Pas de Calais, qui propose aux collectivités intéressées de mettre à leur disposition un DPD déclaré à l'autorité de contrôle : la CNIL.

De son côté, la commune d'Eperlecques s'engage en désignant un référent traitement pour être le relais du DPD, identifier les documents contenant des données à caractère personnel, faciliter l'accès aux données et mettre en place des réunions de sensibilisation au sein de l'établissement.

Le coût du service en fonction de la strate de population à laquelle appartient la collectivité est estimé à 800 euros. L'adhésion est d'une durée d'un an avec reconduction expresse des 2 parties. Mr PICQUENDAR trouve que la prestation n'est pas chère. Mr le Maire explique ce coût moyen par le fait que la CAPSO travaille avec le Centre de Gestion du Pas de Calais.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider l'adhésion au service mutualisé de protection des données du centre de gestion de la fonction publique du Pas de Calais,
- et d'autoriser le Maire à signer la présente convention d'adhésion et tout document s'y rapportant.

## **10 – RAPPORTS SUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DELEGUES – COMPTES RENDUS ANNUELS TECHNIQUES ET FINANCIERS DE L'EXERCICE 2017**

Conformément à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que les rapports annuels suivants doivent être présentés au conseil municipal lorsqu'il y a délégation de service public à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale avant le 31 décembre 2018.

Toutefois, il précise que les rapports sont mis à disposition uniquement au siège de la CAPSO et non plus également dans les mairies des communes membres comme c'était le cas auparavant. La CAPSO donne une adresse électronique pour les demandeurs sur demande en mairie.

Conformément aux articles D2224-5 du CGCT, Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les différents rapports et le tableau récapitulatif par commune qui sont en ligne compte tenu de l'épaisseur des mémoires :

- eau potable,
- assainissement,
- déchets

Mr PICQUENDAR trouve les rapports intéressants notamment sur l'eau. Il constate que sur la commune d'Eperlecques, on paie plus cher que sur St Omer ou Aire sur la Lys.

Mr le Maire répond que toutes les fuites sur le territoire et l'eau prélevée par les pompiers sont comptabilisées.

Mr PICQUENDAR pense qu'il faut harmoniser les prix sur l'ensemble des communes.

Mr le Maire répond que la CAPSO travaille actuellement sur l'harmonisation des prix.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces différents rapports approuvés par le Conseil Communautaire de la CAPSO. Ils seront mis à la disposition du public qui en sera averti par voie d'affichage.



## INFORMATIONS DIVERSES

Mr le Maire donne les dernières informations :

- Groupe scolaire : les travaux avancent bien malgré quelques soucis sur l'étanchéité de la couverture.
- Béguinage : les travaux avancent également et les bâtiments sont hors d'eau.
- Maison de santé : les travaux avancent normalement.
- Rue du Fort Vesques : un appel à consultation a été lancé pour réparations.

Mr le Maire souhaite à l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année et donne rendez-vous aux vœux du 4 janvier 2019.

Mr le Maire clôt la séance à 19h10 après signature du registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

**Mr Hugues LAVOGIEZ**